



**Décision n° 24-DCC-254 du 26 novembre 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Inapa Packaging  
par la société Next Pack**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 24 septembre 2024, déclaré complet le 6 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Inapa Packaging par la société Next Pack, par une offre de reprise du 18 septembre 2024 et par un accord d'achat d'actions signé le 9 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition de l'intégralité des titres et droits de vote d'Inapa Packaging, active dans le secteur du négoce et de la distribution d'emballages à destination des professionnels. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique. L'opération a fait l'objet d'une dérogation à l'effet suspensif en application de l'article L. 430-4 du code de commerce accordée par lettre de l'Autorité le 26 septembre 2024.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-236 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence